



Recueil des Actes

Administratifs

de portée générale et réglementaire

de la Ville de la Verpillière

Mars / Avril 2013

Maltrait - Du Jeudi 18 au Vendredi 19 Avril 2013- Ets SOBECA-
 AP - 54 04/04/2013 AP temporaire - Réglementation de circulation et de stationnement - Rue de la Paix - Du Mercredi 17 au Jeudi 18 Avril 2013- Ets SOBECA-
 AP - 56 05/04/2013 Rue du Midi- Le Jeudi 11 et Vendredi 12 Avril 2013 - Ets Espaces-Verts du Sud-Est -
 AP - 57 10/04/2013 AP temporaire - Réglementation de circulation et de stationnement - Rue Maurice Ancel - Du Lundi 15 Avril au 31 Mai 2013 - Ets Favier /Muet
 AP - 58 12/04/2013 AP temporaire - Réglementation de circulation et de stationnement - Rue de la Liberté - Du Lundi 15 Avril au Vendredi 19 Avril 2013 - Ets Favier - ANNULE -
 AP - 60 12/04/2313 AP temporaire - Réglementation de circulation et de stationnement - Rue de la Liberté - Du Lundi 15 Avril au Vendredi 26 Avril 2013 - Ets Favier
 AP - 61 12/04/2013 AP temporaire - Réglementation de circulation et de stationnement - Parking de la Mairie - Le Mercredi 24 Avril 2013 - désinsectisation des platanes -
 AP - 62 12/04/2013 AP temporaire - Réglementation de circulation et de stationnement - Parking arrière de la salle des fetes - Le Mercredi 24 Avril 2013 - désinsectisation des platanes -
 AP - 63 12/04/2013 AP temporaire - Réglementation de circulation et de stationnement - Rue du Midi - Le Mercredi 24 Avril 2013 - désinsectisation des platanes -
 AP - 64 12/04/2013 AP temporaire - Réglementation de circulation et de stationnement - Rue Maurice Ancel et rue de la Paix- Du Mardi 16 au Vendredi 26 Avril 2013 - Ets SADE-CGTH -
 AP - 65 17/04/2013 AP temporaire - Réglementation de circulation et de stationnement - Rue de la Liberté et Rue de la Paix - Du Lundi 22 Avril au Vendredi 07 Juin 2013 - Ets Favier
 AP - 66 18/04/2013 AP temporaire - Réglementation de circulation et de stationnement - 800 Rue de la République - Le Mercredi 24 Avril 2013 - SEMIDAO -
 ODP - 67 18/04/2013 ODP temporaire- Stationnement d'une benne de transfert - Déménagement Mr Mme BENAYAD - 708 Rue de la République - Le Samedi 20 Avril 2013 -
 AP - 72 18/04/2013 AP Temporaire - Réglementation de stationnement - 207 Rue de la République - Société Chrysalide-Sanitation - Le Mercredi 24 Avril 2013 -
 AP - 74 18/04/2013 AP Temporaire - Réglementation de circulation et de stationnement - Avenue de la Gare - Le Jeudi 20 Juin 2013 -
 AP - 75 18/04/2013 AP temporaire - Réglementation de circulation et de stationnement - Rue Maurice Ancel, Place J Serlin et de l'Eglise - Du Samedi 20 Avril au Vendredi 31 Mai 2013 - Ets Favier
 AP -77 30/04/2013 AP temporaire - Réglementation de circulation et de stationnement - Rue de la Paix - Du Lundi 13 Mai au Vendredi 17 Mai 2013 - Ets SPIE SUD-EST -
 AP - 78 30/04/2013 AP temporaire - Réglementation de circulation et de stationnement - Av de la gare Intersection Av Général Giraud - Ets MANCIPOZ TP- du Jeudi 2 au Vendredi 3 Mai 2013 -
 AP - 79 30/04/2013 AP Temporaire - Réglementation de circulation et de stationnement - Dans le Jardin de Ville - Pétaque du 1° mai organisé par "Les P'tits Marrons"
 AP - 80 30/04/2013 AP temporaire - Réglementation de circulation et de stationnement - Rue Joseph Perrotin - Du Lundi 13 Mai au Vendredi 17 Mai 2013 - SEMIDAO -

Délibérations du Conseil municipal.

Délibérations du 25 mars 2013.

6- Présentation du Compte Administratif 2012.

Véritable bilan financier de la Commune, le compte administratif permet d'établir une analyse financière et de prendre en compte l'écart d'exécution entre les propositions du budget primitif de 2012 et leur réalisation.

Fonctionnement :

Recettes réelles de fonctionnement	:	7 134 525.99 €
Dépenses réelles de fonctionnement	:	5 940 294.99 €
Épargne brute :		1 194 231 €

Investissement :

Recettes réelles d'investissement	:	1 480 941.92 €
Dépenses réelles d'investisse	:	1 526 651.62 €
Résultat de l'année :		- 48 709.7 €

A ces résultats, il convient d'ajouter le résultat reporté précédent, tant en fonctionnement qu'en investissement.

Les résultats sont donc les suivants :

Résultat de la section de fonctionnement	
Résultat de l'année	1 194 231 €
Résultat de l'année précédente	3 513 211,27 €
Excédent de fonctionnement	4 707 442,27 €
Résultat de la section d'investissement	
Résultat de l'année	- 48 790,70 €
Déficit antérieur d'investissement	- 692 336,90 €
Déficit d'investissement	- 738 046,60 €

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le compte administratif 2012.

M le Maire ne prend pas part à la délibération et au vote.

Après délibération, cinq conseillers s'abstenant de prendre part au vote, le Conseil municipal approuve à l'unanimité (20 voix) le compte administratif 2012.

8- Vote du Budget Primitif 2013.

Le budget primitif 2013 de la Commune est présenté au Conseil municipal. M le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur l'adoption du budget pour l'exercice 2013.

Après en avoir délibéré, cinq conseillers s'abstenant de prendre part au vote, le Conseil municipal passe au vote et approuve à la majorité des voix (16 voix pour – 5 voix contre).

9- Vote des taux directs 2013.

M le Maire propose de voter les taux d'imposition directs suivants qui restent inchangés :

Taxe d'Habitation : 8,87 %
Taxe sur le foncier bâti : 19,41 %
Taxe sur le foncier non bâti : 65,12 %

Après en avoir délibéré, deux conseillers s'abstenant de prendre part au vote, le Conseil municipal passe au vote et approuve à l'unanimité (24 voix) les taux d'imposition directs 2013.

Décisions du maire.

N°4 du 08/04/2013 - Marché de maintenance informatique et téléphonique.

VU la délibération du Conseil municipal en date du 26/03/2008 autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
VU la commission d'appel d'offres du 25 mars 2013 ;

DECIDE :

Article 1 – Il est conclu un marché de maintenance informatique et téléphonique avec le société Nextsystem ; sis 20, rue du Danet à la Verpillière

Article 2 – Le montant du marché est estimé à 7260 € annuels .

La dépense est imputée sur les crédits inscrits au budget principal, article 6156.

Article 3 – Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication.

N°5 du 08/04/2013 – Marché de fournitures de WC publics.

VU la délibération du Conseil municipal en date du 26/03/2008 autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
VU la commission d'appel d'offres du 25 mars 2013 ;

DECIDE :

Article 1 – Il est conclu un marché de fourniture et d'installation de WC publics avec la société Sagelec, située à Ancenis(44)

Article 2 – Le montant du marché s'élève à :

- 57 174. 78 € TTC pour les WC à Riante Plaine (Place des Droits de l'Homme)
- 64 779.90 € TTC pour les WC en centre-ville (Halles)

La dépense est imputée sur les crédits inscrits au budget principal, article 2313.

Article 3 – Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication.

Arrêtés du maire.

Arrêtés permanents.

N°05 du 19/03/2013 – Instauration d’une interdiction de stationner route de Villefontaine à compter du 25/03/2013.

Considérant qu’il appartient au maire de réglementer la circulation des véhicules dans les limites du territoire de la commune ;

Considérant que par mesure de sécurité et ne pas entraver la circulation ;

ARRETE :

Art 1 – Il est instauré une interdiction de stationner « route de Villefontaine » (partie située entre le passage à niveau et la limite territoriale), des deux côtés de la voie, à compter du 25 mars 2013.

Art 2 – La signalétique réglementaire « Interdiction de stationner » est matérialisée par des panneaux de signalisation.

Art 3 – Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires, seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Art 4 – Le Tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication et/ou notification.

N°06 du 25/04/2013 - Autorisation de poursuite du fonctionnement de l’EHPAD les Pivoles.

Vu le code général des collectivités territoriales, Vu le code de la construction et de l’habitation et notamment les articles L 111-8-3, R 111 19-11 et R 123-46;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d’accessibilité;

Vu l’arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l’article R 111 19-1 du code de la construction et de l’habitation;

Vu l’arrêté modifié du ministre de l’intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d’incendie et de panique dans les établissements recevant du public;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale à la sécurité et l’accessibilité

Vu la circulaire ministérielle n° NOR-INTE 9500199C du 22 juin 1995 relative à la commission consultative départementale à la sécurité et à l’accessibilité.

Vu l’arrêté du 25 juin 1980 portant règlement de sécurité

Vu l’arrêté préfectoral du 19 janvier 1999 portant création de la commission de sécurité et de la commission d’accessibilité;

Vu l’avis de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d’incendie et de panique dans les établissements recevant du public de la Tour du Pin du 18 mars 2013.

Vu l’arrêté municipal du 10/06/1995 autorisant l’ouverture au public.

ARRETE

Article 1^{er}

L’autorisation de poursuivre le fonctionnement de l’établissement l’EHPAD « Les Pivoles » de type J et N de 4^e catégorie sis chemin du 1^{er} Gua est accordée.

Article 2

Les observations formulées dans le rapport technique du 14 mars 2013 devront être respectées.

Article 3

L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation.

Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Arrêtés temporaires

AP - 31 du 05/03/2013 AP temporaire -Réglementation de circulation et de stationnement - Rue du Stade et sur le Parking de la Piscine - du Vendredi 17 au Samedi 18 Mai 2013

Considérant que pour permettre la réalisation des travaux et d'assurer la sécurité des ouvriers et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE :

Article 1 – LE SAMEDI 18 MAI 2013, de 4 H 00 à 24 H 00, la circulation et le stationnement seront interdits, sur la voie et les parkings suivants :

RUE DU STADE, de l'Avenue Lesdiguières au droit de l'accès du logement, derrière les commerces.

PARKING DU STADE (côté de l'OPAC)

PARKING DE LA PISCINE

Article 2 – Les accès des riverains des bâtiments de l'Opac, se feront par la rue St Cyr Girier.

Article 3 – La mise en place des panneaux sera réalisé par les agents des services techniques.

Article 4 – Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché selon les conditions réglementaires, seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

AP - 33 du 08/03/2013 AP temporaire - Réglementation de circulation et de stationnement - Avenue de Lesdiguières - Du Mardi 19 au Mardi 26 Mars 2013 - Ets SERPOLET

VU la demande en date du 06/03/2013, de l'Ets SERPOLET, sise 34 Montée de la Ladrière – BP 15- 38080 St ALBAN de ROCHE, sollicitant l'autorisation de réglementer la circulation et le stationnement Avenue de Lesdiguières (au droit du n° 248), afin de réaliser les travaux de raccordement GRDF.

Considérant que pour permettre la réalisation des travaux et d'assurer la sécurité des ouvriers et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE :

Article 1 – Du MARDI 19 MARS au MARDI 26 MARS 2013, le stationnement sera interdit Avenue de Lesdiguières (sur le trottoir situé devant la société général) , au droit du n° 248.

Article 2 – Une zone « 30/KH » sera mise en place à la hauteur du chantier, sur l'Avenue de Lesdiguières.

Article 3 – Le cheminement piéton devra être sécurisé et matérialisé de part et d'autre du chantier.

Article 4 – La présignalisation et la signalisation du chantier et de circulation seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise chargée des travaux.

Article 5– En cas de mauvais temps, les interventions seront repoussées et les dispositions du Présent arrêté seront reportées.

AP - 34 du 08/03/2013 AP temporaire - Réglementation de circulation et de stationnement -Rue de la Plaine - Du Lundi 11 au Vendredi 15 Mars 2013 - SEMIDAO –

VU la demande en date du 07/03/2013, de la Sémidaou, sise 13 Rue Benoit Frachon – 38090 VILLEFONTAINE, sollicitant l'autorisation de réglementer la circulation et le stationnement rue de la Plaine, afin de réaliser les travaux de raccordement EU .

Considérant que pour permettre la réalisation des travaux et d'assurer la sécurité des ouvriers et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE :

Article 1 – Du LUNDI 11 MARS au VENDREDI 15 MARS 2013, la Rue de la Plaine sera barrée à la circulation.

Article 2 – Le stationnement sera interdit des 2 côtés de la rue de la Plaine, au droit du chantier.

Article 3 – Le cheminement piéton devra être sécurisé et matérialisé de part et d'autre du chantier.

Article 4 – La présignalisation et la signalisation du chantier et de circulation seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise chargée des travaux.

Article 5– En cas de mauvais temps, les interventions seront repoussées et les dispositions du présent arrêté seront reportées.

AP - 36 du 19/03/2013 AP temporaire - Réglementation de circulation et de stationnement -Rue de la Libération - Du Lundi 25 au Vendredi 29 Mars 2013 - Ets Déal –

VU la demande en date du 12/03/2013, de L'ETS DEAL, sise 6 rue Ampère BP 9 ,69682 CHASSIEU Cedex,(Fax :04.78.90.05.81.) Sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux de réparation d'un regard EU, pour le compte de la CAPI.

Considérant que pour permettre la réalisation des travaux et d'assurer la sécurité des ouvriers et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE :

Article 1 – DU LUNDI 25 MARS au VENDREDI 29 MARS 2013, l'Avenue de la Libération (de la Rue Victor Dupléssis au rond-point des Arrivaux) Sera rétrécie à la circulation et pourra être régulé par la pose de feux tricolore.

Article 2 – Afin de sécuriser le chantier, la vitesse sera réduite à 30 km/h au droit de celui-ci.

Article 3 – Le stationnement de tous véhicules sera interdit des 2 côtés de l'Avenue de la Libération, au droit du chantier.

Article 4 – La présignalisation et la signalisation du chantier et de circulation seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise chargée des travaux.

Article 5 – En cas de mauvais temps, les interventions seront repoussées et les dispositions du présent arrêté seront reportées.

AP - 37 du 20/03/2013 AP temporaire - Réglementation de circulation et de stationnement - Avenue de Lesdiguières - Du Jeudi 21 au Vendredi 22 Mars 2013 - Ets Espaces-Verts du Sud-Est

VU la demande en date du 19/03/2013, de l'Ets Espaces-Verts du Sud-Est, sise 15 Benoit-Frachon 38090 VILLEFONTAINE, (Fax : 04.74.96.60.66.) Sollicitant l'autorisation de réglementer le stationnement Avenue de Lesdiguières, afin de permettre la réalisation des travaux de plantation des charmilles, pour le compte de la commune.

Considérant que pour permettre la réalisation des travaux et d'assurer la sécurité des ouvriers et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE :

Article 1 – DU JEUDI 21 MARS au VENDREDI 22 MARS 2013, le stationnement sera interdit sur l'Avenue de Lesdiguières, au droit des charmilles à remplacer, sur une longueur de 20 Mètres .

Article 2 – Afin de sécuriser le chantier, l'Ets Espaces-Verts du Sud-Est installera des barrières et des panneaux d'interdiction de stationner, au droit de chaque emplacement.

Le stationnement sera rendu au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Article 3 – Le cheminement piéton devra être sécurisé au droit du chantier.

Article 4 – La présignalisation et la signalisation du chantier et de circulation seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise chargée des travaux.

Article 5 – En cas de mauvais temps, les interventions seront repoussées et les dispositions du présent arrêté seront reportées.

AP - 38 du 22/03/2013 AP temporaire - Réglementation de circulation et de stationnement -Rue de la République - Du Lundi 25 Mars au Mardi 26 Mars 2013 - Ets FAVIER -

VU la demande du 19/03/2013, de l'Ets PL FAVIER, sise BP 42, 38510 MORESTEL, (Fax : 04.74.33.05.54) sollicitant l'autorisation de réglementer, la circulation et le stationnement, rue de la République, afin de réaliser les travaux de traitement de surface, pour le compte de la Commune ;

Considérant que pour permettre la réalisation des travaux et d'assurer la sécurité des ouvriers et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE :

Article 1 – Du LUNDI 25 MARS au MARDI 26 MARS 2013, la Rue de la République sera rétrécie à une voie de circulation, dans la partie située entre la rue Simon Depardon et le rond-point « Emmanuel Frémiet ».

Article 2 – Le stationnement de tous véhicules sera interdit des 2 côtés de la Rue de la République, dans la partie située entre la rue Simon Depardon et le rond-point « Emmanuel Frémiet ».

Article 3 – Le cheminement piéton devra rester libre et être sécurisé par la pose de barrières de type « Héras »

Article 4– La présignalisation et la signalisation du chantier et de circulation seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise chargée des travaux.

Article 5 – En cas de mauvais temps, les interventions seront repoussées et les dispositions du présent arrêté seront reportées.

AP - 39 22/03/2013 AP temporaire - Réglementation de circulation et de stationnement -Rue de la République - Du Mercredi 27 Mars au Vendredi 31 Mai 2013 - Ets FAVIER -

VU la demande du 19/03/2013, de l'Ets PL FAVIER, sise BP 42, 38510 MORESTEL, (Fax : 04.74.33.05.54) sollicitant l'autorisation de réglementer, la circulation et le stationnement, rue de la République, afin de réaliser les travaux de traitement de surface, pour le compte de la Commune ;

Considérant que pour permettre la réalisation des travaux et d'assurer la sécurité des ouvriers et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE :

Article 1 – Du MERCREDI 27 MARS au VENDREDI 31 MAI 2013, la Rue de la République sera barrée à la circulation, dans la partie située entre la rue Simon Depardon et le rond-point « Emmanuel Frémiet ».

Une déviation sera mise en place, dans le sens sortant du centre-ville, par la Rue Simon Depardon.

Article 2 – Le stationnement de tous véhicules sera interdit des 2 côtés de la Rue de la République, dans la partie située entre la rue Simon Depardon et le rond-point « Emmanuel Frémiet ».

Article 3 – Le cheminement piéton devra rester libre et être sécurisé par la pose de barrières de type « Héras »

Article 4– La présignalisation et la signalisation du chantier et de circulation seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise chargée des travaux.

AP - 40 22/03/2013 AP temporaire - Réglementation de circulation et de stationnement - Rue de la Liberté - Le Mercredi 03 Avril 2013 - Sémidaio -

VU la demande en date du 20/03/2013, de la Sémidaio, sise 13 Rue Benoit Frachon – 38090 VILLEFONTAINE, sollicitant l'autorisation de réglementer la circulation et le stationnement rue de la Liberté, afin de réaliser les travaux de raccordement AEP, pour le compte de Mr COLLAS .

Considérant que pour permettre la réalisation des travaux et d'assurer la sécurité des ouvriers et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE :

Article 1 – Le MERCREDI 03 AVRIL 2013, la Rue de la Liberté sera barrée à la circulation, dans la partie située entre la rue Maurice Ancel et la rue de la Paix.

Article 2 – Le stationnement sera interdit des 2 côtés de la rue de la Liberté, au droit du chantier.

Article 3 – Le cheminement piéton devra être sécurisé et matérialisé de part et d'autre du chantier.

Article 4 – La présignalisation et la signalisation du chantier et de circulation seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise chargée des travaux.

Article 5– En cas de mauvais temps, les interventions seront repoussées et les dispositions du Présent arrêté seront reportées.

AP - 41 22/03/2013 AP temporaire - Réglementation de circulation et de stationnement - Rue de la République - Le Lundi 25 Mars 2013 - Ets VIGILEC -

VU la demande du 19/03/2013, de l'Ets VIGILEC, sise ZA du Chatuparc- 26300 CHATUZANGE LE GOUBET, (Fax : 04.75.47.16.81) sollicitant l'autorisation de réglementer, la circulation et le stationnement sur la rue de la République, afin de réaliser les travaux de réseaux secs, pour le compte de la commune.

Considérant que pour permettre la réalisation des travaux et d'assurer la sécurité des ouvriers et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE :

Article 1 –Le LUNDI 25 MARS 2013 (de 7h30 à 17h00) la Rue de la République, dans la partie située entre le rond-point de la Mairie et la rue Maurice Ancel, sera rétrécie à la circulation.

Article 2 – Le stationnement sera interdit des 2 côtés de la rue de la République, au droit du chantier.

Article 3 – La présignalisation et la signalisation du chantier et de circulation seront mises en place, Entretienues et déposées par l'entreprise chargée des travaux.

Article 4– En cas de mauvais temps, les interventions seront repoussées et les dispositions du Présent arrêté seront reportées.

AP - 42 25/03/2013 AP temporaire - Réglementation de circulation et de stationnement - Rue St Cyr Girier - Le Mardi 26 Mars 2013 - Ets terelec -

VU la demande en date du 20/03/2013, de l'ets TERELEC, sise à SALAGNON, sollicitant l'autorisation de réglementer, la circulation et le stationnement, Rue St Cyr Girier, afin de réaliser les travaux de dépose d'illumination, pour le compte de la mairie de la Verpillière.

Considérant que pour permettre la réalisation des travaux et d'assurer la sécurité des ouvriers et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE :

Article 1 – LE MARDI 26 MARS 2013, la Rue ST CYR GIRIER, sera rétrécie à la circulation, au droit de l'escalier d'accès à la mairie, et le cheminement piéton interdit sur le trottoir.

Article 2 – Le cheminement piéton devra être sécurisé à la hauteur du chantier.

Article 3 – La présignalisation et la signalisation du chantier et de circulation seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise chargée des travaux.

Article 4 – En cas de mauvais temps, les interventions seront repoussées et les dispositions du présent arrêté seront reportées.

AP - 43 26/03/2013 AP temporaire - Réglementation de circulation et de stationnement - Parking de la Mairie - Le Mercredi 27 Mars 2013 - Ets Espaces-Verts du Sud-Est -

VU la demande en date du 19/03/2013, de l'Ets Espaces-Verts du Sud-Est, sise 15 Benoit-Frachon 38090 VILFONTAINE, (Fax : 04.74.96.60.66.) Sollicitant l'autorisation de réglementer le stationnement sur le parking de la mairie, afin de permettre la réalisation des travaux d'élagage, pour le compte de la commune.

Considérant que pour permettre la réalisation des travaux et d'assurer la sécurité des ouvriers et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE :

Article 1 – Le MERCREDI 27 MARS 2013, de 7h30 à 17h30, le stationnement sera interdit sur le parking de la mairie afin de permettre l'élagage des platanes.

Article 2 – Le stationnement pourra être rendu plus tôt suivant l'avancement des travaux.

Article 3 – Le cheminement piéton devra être sécurisé au droit du chantier.

Article 4 – La présignalisation et la signalisation du chantier et de circulation seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise chargée des travaux.

Article 5 – En cas de mauvais temps, les interventions seront repoussées et les dispositions du présent arrêté seront reportées.

AP - 44 26/03/2013 AP temporaire - Réglementation de circulation et de stationnement - Avenue Général Giraud - Le Mercredi 27 Mars 2013 - Ets Espaces-Verts du Sud-Est -

VU la demande en date du 19/03/2013, de l'Ets Espaces-Verts du Sud-Est, sise 15 Benoit-Frachon 38090 VILFONTAINE, (Fax : 04.74.96.60.66.) Sollicitant l'autorisation de réglementer la circulation et le stationnement Avenue Général Giraud, afin de permettre la réalisation des travaux d'élagage, pour le compte de la commune.

Considérant que pour permettre la réalisation des travaux et d'assurer la sécurité des ouvriers et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE :

Article 1 – LE MERCREDI 27 MARS 2013, de 13h00 à 17h30, la circulation sera rétrécie Avenue Général Giraud (partie située entre le chemin du Couvent et la rue des Alpes).

La circulation se fera sur la voie réservée au bus.

Article 2 – Afin de sécuriser les travaux, le stationnement sera interdit sur toutes les places situées au droit des arbres de l’Avenue Général Giraud.

Article 3 – Le cheminement piéton devra être sécurisé tout le long du chantier.

Article 4 – La présignalisation et la signalisation du chantier et de circulation seront mises en place, entretenues et déposées par l’entreprise chargée des travaux.

Article 5 – En cas de mauvais temps, les interventions seront repoussées et les dispositions du présent arrêté seront reportées.

AP - 45 26/03/2013 AP temporaire - Réglementation de circulation et de stationnement - Parking en face de la mairie - Le Vendredi 29 Mars 2013 - Ets Espaces-Verts du Sud-Est –

VU la demande en date du 19/03/2013, de l’Ets Espaces-Verts du Sud-Est, sise 15 Benoit-Frachon 38090 VILFONTAINE, (Fax : 04.74.96.60.66.) Sollicitant l’autorisation de réglementer le stationnement sur le parking en face de la mairie, afin de permettre la réalisation des travaux d’égoutage, pour le compte de la commune.

Considérant que pour permettre la réalisation des travaux et d’assurer la sécurité des ouvriers et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE :

Article 1 – Le VENDREDI 29 MARS 2013, de 7h30 à 17h30, la circulation et le stationnement seront interdits sur le parking en face de la mairie, afin de permettre l’égoutage des Caltapa.

Article 2 – Le stationnement pourra être rendu plus tôt suivant l’avancement des travaux.

Article 3 – Le cheminement piéton sera également interdit sur ce parking.

Article 4 – La présignalisation et la signalisation du chantier et de circulation seront mises en place, entretenues et déposées par l’entreprise chargée des travaux.

Article 5 – En cas de mauvais temps, les interventions seront repoussées et les dispositions du présent arrêté seront reportées.

AP - 46 26/03/2013 AP temporaire - Réglementation de circulation et de stationnement -Rue St Cyr Girier et Parking de la Poste -Le Vendredi 29 Mars 2013 - Ets Espaces-Verts du Sud-Est –

VU la demande en date du 19/03/2013, de l’Ets Espaces-Verts du Sud-Est, sise 15 Benoit-Frachon 38090 VILFONTAINE, (Fax : 04.74.96.60.66.) Sollicitant l’autorisation de réglementer la circulation et le stationnement Rue St Cyr Girier et Parking de la Poste, afin de permettre la réalisation des travaux d’égoutage, pour le compte de la commune.

Considérant que pour permettre la réalisation des travaux et d’assurer la sécurité des ouvriers et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE :

Article 1 – LE VENDREDI 29 MARS 2013, de 7H30 à 17h30, la circulation sera rétrécie et le stationnement interdit sur la Rue ST CYR GIRIER (au droit de la poste) et sur le parking de la Poste.

Article 2 – Le cheminement piéton devra être sécurisé tout le long du chantier.

Article 3 – La présignalisation et la signalisation du chantier et de circulation seront mises en place, entretenues et déposées par l’entreprise chargée des travaux.

Article 4 – En cas de mauvais temps, les interventions seront repoussées et les dispositions du présent arrêté seront reportées.

AP - 47 26/03/2013 AP temporaire - Réglementation de circulation et de stationnement -Rue de la République - Du Lundi 15 Avril au Vendredi 15 Juin 2013 - Ets SPIE –

VU la demande du 18/03/2013, de l'Ets SPIE, sise ZA du Jasmin BP 10 - 73240 ST GENIX SUR GUIERS, (Fax : 04.76.31.69.65) sollicitant l'autorisation de réglementer, la circulation et le stationnement, rue de la République, afin de réaliser les travaux d'éclairage public, pour le compte de la Commune ;

Considérant que pour permettre la réalisation des travaux et d'assurer la sécurité des ouvriers et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE :

Article 1 – Du LUNDI 15 AVRIL au VENDREDI 14 JUIN 2013, la Rue de la République sera barrée à la circulation, dans la partie située entre la rue Simon Depardon et le rond-point « Emmanuel Frémiet ».

Une déviation sera mise en place, dans le sens sortant du centre-ville, par la Rue Simon Depardon.

Article 2 – Le stationnement de tous véhicules sera interdit des 2 côtés de la Rue de la République, dans la partie située entre la rue Simon Depardon et le rond-point « Emmanuel Frémiet ».

Article 3 – Le cheminement piéton devra rester libre et être sécurisé par la pose de barrières de type « Héras »

Article 4– La présignalisation et la signalisation du chantier et de circulation seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise chargée des travaux.

AP - 50 29/03/2013 AP temporaire - Réglementation de circulation et de stationnement -Rue St Cyr Girier et Parking de la Poste -Le Mardi 02 Avril 2013 - Ets Espaces-Verts du Sud-Est –

VU la demande en date du 19/03/2013, de l'Ets Espaces-Verts du Sud-Est, sise 15 Benoit-Frachon 38090 VILFONTAINE, (Fax : 04.74.96.60.66.) Sollicitant l'autorisation de réglementer la circulation et le stationnement Rue St Cyr Girier et Parking de la Poste, afin de permettre la réalisation des travaux d'élagage, pour le compte de la commune.

Considérant que pour permettre la réalisation des travaux et d'assurer la sécurité des ouvriers et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE :

Article 1 – LE MARDI 02 AVRIL 2013, de 7H30 à 17h30, la circulation sera rétrécie et le stationnement interdit sur la Rue ST CYR GIRIER (au droit de la poste) et sur le parking de la Poste.

Article 2 – Le cheminement piéton devra être sécurisé tout le long du chantier.

Article 3 – La présignalisation et la signalisation du chantier et de circulation seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise chargée des travaux.

Article 4 – En cas de mauvais temps, les interventions seront repoussées et les dispositions du présent arrêté seront reportées.

AP - 51 29/03/2013 AP temporaire - Réglementation de circulation et de stationnement - Avenue Général Giraud - Le Mercredi 03 Avril 2013 - Ets Espaces-Verts du Sud-Est –

VU la demande en date du 19/03/2013, de l'Ets Espaces-Verts du Sud-Est, sise 15 Benoit-Frachon 38090 VILFONTAINE, (Fax : 04.74.96.60.66.) Sollicitant l'autorisation de réglementer la circulation et le stationnement Avenue Général Giraud, afin de permettre la réalisation des travaux d'élagage, pour le compte de la commune.

Considérant que pour permettre la réalisation des travaux et d'assurer la sécurité des ouvriers et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE :

Article 1 – LE MERCREDI 03 AVRIL 2013, de 13h00 à 17h30, la circulation sera rétrécie Avenue Général Giraud (partie située entre le chemin du Couvent et la rue des Alpes).

La circulation se fera sur la voie réservée au bus.

Article 2 – Afin de sécuriser les travaux, le stationnement sera interdit sur toutes les places situées au droit des arbres de l’Avenue Général Giraud.

Article 3 – Le cheminement piéton devra être sécurisé tout le long du chantier.

Article 4 – La présignalisation et la signalisation du chantier et de circulation seront mises en place, entretenues et déposées par l’entreprise chargée des travaux.

Article 5 – En cas de mauvais temps, les interventions seront repoussées et les dispositions du présent arrêté seront reportées.

AP - 52 04/04/2013 AP temporaire - Réglementation de circulation et de stationnement - Rue Maurice Ancel - Du Lundi 08 au Mardi 09 Avril 2013 - SEMIDAO –

VU la demande en date du 20/03/2013, de la Sémidaou, sise 13 Rue Benoit Frachon – 38090 VILLEFONTAINE, sollicitant l’autorisation de réglementer la circulation et le stationnement rue Maurice Ancel, afin de réaliser les travaux de raccordement AEP et EU, pour le compte de l’indivision PERRICHON et BEAUSSIER .

Considérant que pour permettre la réalisation des travaux et d’assurer la sécurité des ouvriers et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE :

Article 1 – Du LUNDI 08 au MARDI 09 AVRIL 2013, la Rue de la Liberté sera barrée à la circulation, dans la partie située entre la Place Joseph Serlin et la rue de la Paix.

Article 2 – La circulation pourra être rendu plus tôt suivant l’avancement des travaux.

Article 3 – Le stationnement sera interdit des 2 côtés de la rue Maurice Ancel, au droit du chantier.

Article 4 – Le cheminement piéton devra être sécurisé et matérialisé de part et d’autre du chantier.

Article 5 – La présignalisation et la signalisation du chantier et de circulation seront mises en place, entretenues et déposées par l’entreprise chargée des travaux.

Article 6– En cas de mauvais temps, les interventions seront repoussées et les dispositions du présent arrêté seront reportées.

AP - 53 04/04/2013 AP temporaire - Réglementation de circulation et de stationnement - Chemin de Malatrait - Du Jeudi 18 au Vendredi 19 Avril 2013- Ets SOBECA-

VU la demande en date du 25 /01/2013, de l’Ets SOBECA, sise ZA du Peuras, 74 Impasse de Tolignat – 38210 TULLINS , sollicitant l’autorisation de réglementer , la circulation et le stationnement , Chemin de Malatrait , afin de réaliser les travaux de Remplacement d’un support ERDF.

Considérant que pour permettre la réalisation des travaux et d’assurer la sécurité des ouvriers et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE :

Article 1 – DU JEUDI 18 AVRIL au VENDREDI 19 AVRIL 2013, le chemin de Malatrait, (Dans la partie située entre l’entrée du lotissement de l’AREA et jusqu’au chemin en terre), sera rétrécie à la circulation.

Article 2 – Le stationnement sera également interdit du côté du lotissement de l’AREA, au droit du chantier.

Article 3 – La présignalisation et la signalisation du chantier et de circulation seront mises en place, entretenues et déposées par l’entreprise chargée des travaux.

Article 4 – En cas de mauvais temps, les interventions seront repoussées et les dispositions du présent arrêté seront reportées.

AP - 54 04/04/2013 AP temporaire - Réglementation de circulation et de stationnement - Rue de la Paix - Du Mercredi 17 au Jeudi 18 Avril 2013- Ets SOBECA-

VU la demande en date du 25 /01/2013, de l'Ets SOBECA, sise ZA du Peuras, 74 Impasse de Tolignat – 38210 TULLINS , sollicitant l'autorisation de réglementer , la circulation et le stationnement , Rue de la Paix , afin de réaliser les travaux de raccordement GAZ, pour le compte de Mme BROCHIER.

Considérant que pour permettre la réalisation des travaux et d'assurer la sécurité des ouvriers et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE :

Article 1 – DU MERCREDI 17 AVRIL au JEUDI 18 AVRIL 2013, la Rue de la PAIX, (dans la partie située de l'impasse des Ecoles au droit du N° 25) sera barrée à la circulation.

Article 2 – Le stationnement sera également interdit des 2 côtés de la rue de la Paix, au droit du chantier.

Article 3 – La présignalisation et la signalisation du chantier et de circulation seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise chargée des travaux.

Article 4 – En cas de mauvais temps, les interventions seront repoussées et les dispositions du présent arrêté seront reportées.

AP - 56 05/04/2013 Rue du Midi- Le Jeudi 11 et Vendredi 12 Avril 2013 - Ets Espaces-Verts du Sud-Est –

VU la demande en date du 05/04/2013, de l'Ets Espaces-Verts du Sud-Est, sise 15 Benoit-Franchon 38090 VILFONTAINE, (Fax : 04.74.96.60.66.) Sollicitant l'autorisation de réglementer la circulation et le stationnement Rue du Midi, afin de permettre la réalisation des travaux d'élagage, pour le compte de la commune.

Considérant que pour permettre la réalisation des travaux et d'assurer la sécurité des ouvriers et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE :

Article 1 – DU JEUDI 11 au VENDREDI 12 AVRIL 2013, de 7h00 à 18h00, la circulation sera rétrécie sur la Rue du Midi (partie située entre l'Avenue Lesdiguières et le parking de l'école de Jean Moulin).

La circulation sera régulée manuellement, pendant la durée des travaux.

Article 2 –Le stationnement sera interdit des 2 côtés de la rue du Midi, dans la partie située entre l'Avenue Lesdiguières et le Parking Jean Moulin.

Une partie des places de stationnement pourront être rendu suivant l'avancement des travaux.

Article 3 – Le cheminement piéton devra être sécurisé tout le long du chantier.

Article 4 – La présignalisation et la signalisation du chantier et de circulation seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise chargée des travaux.

AP - 57 10/04/2013 AP temporaire - Réglementation de circulation et de stationnement - Rue Maurice Ancel - Du Lundi 15 Avril au 31 Mai 2013 - Ets Favier /Muet

VU la demande du 08/04/2013, de l'Ets PL FAVIER / MUET, sise BP 42, 38510 MORESTEL, (Fax : 04.74.33.05.54) sollicitant l'autorisation de réglementer, la circulation et le stationnement, rue Maurice Ancel, afin de réaliser les travaux de traitement de surface, pour le compte de la Commune ;

Considérant que pour permettre la réalisation des travaux et d'assurer la sécurité des ouvriers et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE :

Article 1 – Du LUNDI 15 AVRIL au VENDREDI 31 MAI 2013, la Rue Maurice Ancel sera barrée à la circulation, dans la partie située entre la Place Joseph Serlin et l'Impasse des Ecoles

Article 2 – Le stationnement de tous véhicules sera interdit des 2 côtés de la Rue Maurice Ancel.

Article 3 – Le cheminement piéton devra rester libre et être sécurisé par la pose de barrières de type « Héras »

Article 4– La présignalisation et la signalisation du chantier et de circulation seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise chargée des travaux.

Article 5 – En cas de mauvais temps, les interventions seront repoussées et les dispositions du Présent arrêté seront reportées.

AP - 58 12/04/2013 AP temporaire - Réglementation de circulation et de stationnement - Rue de la Liberté - Du Lundi 15 Avril au Vendredi 19 Avril 2013 - Ets Favier - ANNULE –

VU la demande du 11/04/2013, de l'Ets PL FAVIER, sise BP 42, 38510 MORESTEL, (Fax : 04.74.33.05.54) sollicitant l'autorisation de réglementer, la circulation et le stationnement, rue de la Liberté, afin de réaliser les travaux de traitement de surface, pour le compte de la Commune ;

Considérant que pour permettre la réalisation des travaux et d'assurer la sécurité des ouvriers et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE :

Article 1 – Du LUNDI 15 AVRIL au VENDREDI 19 AVRIL 2013, la Rue de la Liberté sera barrée à la circulation, dans la partie située entre la Place Joseph Serlin et la place de l'église.

Article 2 – Le stationnement de tous véhicules sera interdit des 2 côtés de la Rue de la Liberté.

Article 3 – Le cheminement piéton devra rester libre et être sécurisé par la pose de barrières de type « Héras »

Article 4– La présignalisation et la signalisation du chantier et de circulation seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise chargée des travaux.

Article 5 – En cas de mauvais temps, les interventions seront repoussées et les dispositions du présent arrêté seront reportées.

AP - 60 12/04/2013 AP temporaire - Réglementation de circulation et de stationnement - Rue de la Liberté - Du Lundi 15 Avril au Vendredi 26 Avril 2013 - Ets Favier

VU la demande du 11/04/2013, de l'Ets PL FAVIER / MUET, sise BP 42, 38510 MORESTEL, (Fax : 04.74.33.05.54) sollicitant l'autorisation de réglementer, la circulation et le stationnement, rue de la Liberté, afin de réaliser les travaux de traitement de surface, pour le compte de la Commune ;

Considérant que pour permettre la réalisation des travaux et d'assurer la sécurité des ouvriers et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE :

Article 1 – Du LUNDI 15 AVRIL au VENDREDI 26 AVRIL 2013, la Rue de la Liberté sera barrée à la circulation, dans la partie située entre la Place Joseph Serlin et la place de l'église.

Article 2 – Le stationnement de tous véhicules sera interdit des 2 côtés de la Rue de la Liberté.

Article 3 – Le cheminement piéton devra rester libre et être sécurisé par la pose de barrières de type « Héras »

Article 4– La présignalisation et la signalisation du chantier et de circulation seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise chargée des travaux.

Article 5 – En cas de mauvais temps, les interventions seront repoussées et les dispositions du présent arrêté seront reportées.

AP - 61 12/04/2013 AP temporaire - Réglementation de circulation et de stationnement - Parking de la Mairie - Le Mercredi 24 Avril 2013 - désinsectisation des platanes –

VU la demande en date du 08/04/2013, de l'ets RHONE-ALPES DESINFECTIION, sise rue de la Pierre Militaire, 38070 ST QUENTIN FALAVIER, sollicitant l'autorisation de réglementer le stationnement, afin de procéder à la désinsectisation des platanes, pour le compte de la commune;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement des véhicules pour prévenir tout risque d'accident lors de la désinsectisation des platanes;

ARRÊTE :

Article 1 – Le stationnement de tous véhicules est interdit, sur le parking de la mairie:
Le MERCREDI 24 AVRIL 2013, de 6H00 à 12H00

Article 2 – Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par les services techniques de la ville, pour permettre l'application des présentes dispositions

Article 3 – En cas de mauvais temps, les interventions seront repoussées et les dispositions du présent arrêté seront reportées.

Article 4 Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché selon les conditions réglementaires, seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

AP - 62 12/04/2013 AP temporaire - Réglementation de circulation et de stationnement - Parking arrière de la salle des fetes - Le Mercredi 24 Avril 2013 - désinsectisation des platanes –

VU la demande en date du 08/04/20103, de l'ets RHONE-ALPES DESINFECTIION, sise rue de la Pierre Militaire, 38070 ST QUENTIN FALAVIER, sollicitant l'autorisation de réglementer le stationnement, afin de procéder à la désinsectisation des platanes, pour le compte de la commune;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement des véhicules pour prévenir tout risque d'accident lors de la désinsectisation des platanes;

ARRÊTE :

Article 1 – Le stationnement de tous véhicules est interdit, sur le sur le parking arrière de la salle des fêtes (partie située sous les platanes) : Le MERCREDI 24 AVRIL 2013, de 6H00 à 12H00

Article 2 – Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par les services techniques de la ville, pour permettre l'application des présentes disposi

Article 3 – En cas de mauvais temps, les interventions seront repoussées et les dispositions du présent arrêté seront reportées.

AP - 63 12/04/2013 AP temporaire - Réglementation de circulation et de stationnement - Rue du Midi - Le Mercredi 24 Avril 2013 - désinsectisation des platanes –

VU la demande en date du 08/04/2013, de l'ets RHONE-ALPES DESINFECTIION, sise rue de la Pierre Militaire, 38070 ST QUENTIN FALAVIER, sollicitant l'autorisation de réglementer le stationnement, Rue du MIDI, afin de procéder à la désinsectisation des platanes, pour le compte de la commune;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement des véhicules pour prévenir tout risque d'accident lors de la désinsectisation des platanes;

ARRÊTE :

Article 1 – Le stationnement de tous véhicules est interdit, RUE DU MIDI: Le MERCREDI 24 AVRIL 2013, de 6H00 à 12H00

Article 2 – Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par les services techniques de la ville, pour permettre l'application des présentes dispositions

Article 3 – En cas de mauvais temps, les interventions seront repoussées et les dispositions du présent arrêté seront reportées.

AP - 64 12/04/2013 AP temporaire - Réglementation de circulation et de stationnement - Rue Maurice Ancel et rue de la Paix- Du Mardi 16 au Vendredi 26 Avril 2013 - Ets SADE-CGTH –

VU la demande en date du 10/04/2013, de l'ets SADE-CGTH, sise la Combe – 38300 MEYRIE , sollicitant l'autorisation de réglementer , la circulation et le stationnement , Rue de la République , afin de réaliser les travaux de reprise de raccordement plomb AEP, pour le compte de la CAPI ,
Considérant que pour permettre la réalisation des travaux et d'assurer la sécurité des ouvriers et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE :

Article 1 – Du MARDI 16 au VENDREDI 26 AVRIL 2013, la circulation et le stationnement seront interdits sur la Rue Maurice Ancel (au droit du n° 42) et sur la Rue de la Paix,.

Article 2 – Les travaux, ainsi que le cheminement piétons, devront être sécurisés par la pose de barrières

Article 3 – La présignalisation et la signalisation du chantier et de circulation seront mises en place, Entretienues et déposées par l'entreprise chargée des travaux.

Article 4– En cas de mauvais temps, les interventions seront repoussées et les dispositions du Présent arrêté seront reportées.

AP - 65 17/04/2013 AP temporaire - Réglementation de circulation et de stationnement - Rue de la Liberté et Rue de la Paix - Du Lundi 22 Avril au Vendredi 07 Juin 2013 - Ets Favier

VU la demande du 12/04/2013, de l'Ets PL FAVIER, sise BP 42, 38510 MORESTEL, (Fax : 04.74.33.05.54) sollicitant l'autorisation de réglementer, la circulation et le stationnement, rue de la Liberté et rue de la Paix afin de réaliser les travaux de traitement de surface, pour le compte de la Commune ;
Considérant que pour permettre la réalisation des travaux et d'assurer la sécurité des ouvriers et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE :

Article 1 – Du LUNDI 22 AVRIL au VENDREDI 07 JUIN 2013, la Rue de la Liberté et la Rue de la Paix seront interdites à la circulation.

Article 2 – Le stationnement de tous véhicules sera interdit des 2 côtés de la Rue de la Liberté et de la Rue de la Paix.

Article 3 – Le cheminement piéton devra rester libre et être sécurisé par la pose de barrières de type « Héras »

Article 4– La présignalisation et la signalisation du chantier et de circulation seront mises en place, Entretienues et déposées par l'entreprise chargée des travaux.

Article 5 – En cas de mauvais temps, les interventions seront repoussées et les dispositions du Présent arrêté seront reportées.

AP - 66 18/04/2013 AP temporaire - Réglementation de circulation et de stationnement - 800 Rue de la République - Le Mercredi 24 Avril 2013 - SEMIDAO -

VU la demande en date du 12/04/2013, de la Sémidao, sise 13 Rue Benoit Frachon – 38090 VILLEFONTAINE, sollicitant l'autorisation de réglementer la circulation et le stationnement au droit du n° 800 de la rue de la République, afin de réaliser les travaux de reprise de bordures et de tranchée.

Considérant que pour permettre la réalisation des travaux et d'assurer la sécurité des ouvriers et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE :

Article 1 – Le MERCREDI 24 AVRIL 2013, le stationnement sera interdit sur les 3 places situées au droit du n° 800, de la Rue de la République.

Article 2 – Le cheminement piéton devra être sécurisé et matérialisé de part et d'autre du chantier.

Article 3 – La présignalisation et la signalisation du chantier et de circulation seront mises en place, Entretienues et déposées par l'entreprise chargée des travaux.

Article 4– En cas de mauvais temps, les interventions seront repoussées et les dispositions du Présent arrêté seront reportées.

ODP - 67 18/04/2013 ODP temporaire- Stationnement d'une benne de transfert - Déménagement Mr Mme BENAYAD - 708 Rue de la République - Le Samedi 20 Avril 2013 -

VU la demande en date du 17/04/2013, de Mr et Mme BENAYAD – sise 708 rue de la République – 38290 La Verpillière , sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public au droit du n° 708, de la rue de la République - 38290 LA VERPILLIERE, afin de réaliser un déménagement.

Considérant que pour permettre la réalisation du déménagement et d'assurer la sécurité des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE :

Article 1 – Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public au droit du n° 708, de la Rue de la République, par la pose d'une benne lors de son déménagement : Le SAMEDI 20 AVRIL 2013, de 7h00 à 19h00

Article 2– Afin de pouvoir permettre le déménagement, le stationnement sera interdit sur la place située au droit du n° 708 de la rue de la République.

Article 3–. La signalisation sera mise en place, entretenue et déposée par le bénéficiaire du présent arrêté ou le bénéficiaire du déménagement.

A cet effet, des panneaux de signalisation sont mis à disposition, contre un chèque de caution de 300€ à l'ordre du Trésor Public. Ils devront être récupérés la veille du déménagement auprès des services techniques de la Ville, sis à l'Hôtel de Ville place du Docteur Ogier. A la fin du déménagement, ils devront être déposés en mairie par le bénéficiaire de l'arrêté ou du déménagement, contre la remise du chèque de caution.

Article 4– Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de son occupation du domaine public.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure d'y remédier.

Article 5– La présente autorisation, délivrée à titre précaire et révocable, ne confère aucun droit réel à son titulaire. Elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

AP - 72 18/04/2013 AP Temporaire - Réglementation de stationnement - 207 Rue de la République - Société Chrysalide-Sanitation - Le Mercredi 24 Avril 2013 –

VU la demande en date du 17/04/2013, de la Société CHRYSALIDE-SANITATION – 38 DIEMOZ, sollicitant l'autorisation de réglementer le stationnement au droit du n° 207 de la rue de la République, afin de réaliser les travaux d'isolation, pour le compte de l'Office Notarial de St Quentin Fallavier.

Considérant que pour permettre la réalisation des travaux et d'assurer la sécurité des ouvriers et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE :

Article 1 – Le MERCREDI 24 AVRIL 2013 - de 7h00 à 18h00 - le stationnement sera interdit des 2 côtés de la Rue de la République, au droit du n° 207 afin que la Société Chrysalide-Sanitation puisse accéder avec son camion à l'impasse.

Article 2 – La présignalisation et la signalisation du chantier et de circulation seront mises en place, Entretienues et déposées par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3– En cas de mauvais temps, les interventions seront repoussées et les dispositions du Présent arrêté seront reportées.

AP - 74 18/04/2013 AP Temporaire - Réglementation de circulation et de stationnement - Avenue de la Gare - Le Jeudi 20 Juin 2013 –

VU la demande du 08/04/2013, de ERDF – sise 5 Rue du Creuzat – 38080 L'ISLE D'ABEAU (04.74.18.17.73),sollicitant l'autorisation de réglementer, la circulation et le stationnement, Avenue de la Gare, afin de réaliser les travaux de maintenance du poste transformateur.

Considérant que pour permettre la réalisation des travaux et d'assurer la sécurité des ouvriers et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE :

Article 1 – Le JEUDI 20 JUIN 2013, l'Avenue de la Gare (partie située entre le passage à niveau et l'entrée de la gare SNCF) sera rétrécie à une voie de circulation et réglementée par la pose de feux tricolore.

Article 2 – Le stationnement sera interdit sur cette même partie de l'Avenue de la Gare.

Article 3– La présignalisation et la signalisation du chantier et de circulation seront mises en place, Entretienues et déposées par l'entreprise chargée des travaux.

Article 4– En cas de mauvais temps, les interventions seront repoussées et les dispositions du Présent arrêté seront reportées.

AP - 75 18/04/2013 AP temporaire - Réglementation de circulation et de stationnement - Rue Maurice Ancel, Place J Serlin et de l'Eglise - Du Samedi 20 Avril au Vendredi 31 Mai 2013 - Ets Favier

VU la demande du 18 /04/2013, de l'Ets PL FAVIER, sise BP 42, 38510 MORESTEL, (Fax : 04.74.33.05.54) sollicitant l'autorisation de réglementer, la circulation et le stationnement dans certaines rues du centre-ville , afin de réaliser les travaux de traitement de surface, pour le compte de la Commune ;

Considérant que pour permettre la réalisation des travaux et d'assurer la sécurité des ouvriers et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE :

Article 1 – Du SAMEDI 20 AVRIL au VENDREDI 31 MAI 2013, la Rue Maurice Ancel, la Place Joseph Serlin et la Place de l'Eglise seront barrées à la circulation.

Article 2 – Le stationnement de tous véhicules sera interdit sur ces mêmes rues.

Article 3 – Le cheminement piéton devra rester libre et être sécurisé par la pose de barrières de type « Héras »

Article 4– La présignalisation et la signalisation du chantier et de circulation seront mises en place, Entretienues et déposées par l’entreprise chargée des travaux.

Article 5 – En cas de mauvais temps, les interventions seront repoussées et les dispositions du Présent arrêté seront reportées.

AP -77 30/04/2013 AP temporaire - Réglementation de circulation et de stationnement - Rue de la Paix - Du Lundi 13 Mai au Vendredi 17 Mai 2013 - Ets SPIE SUD-EST –

VU la demande du 17/04/2013, de l’Ets SPIE SUD-EST, sise ZI de Rochetoirin, BP 61 – 38110 LA TOUR DU PIN, (Fax : 04.74.97.66.32) sollicitant l’autorisation de réglementer, la circulation et le stationnement, rue de la Paix afin de réaliser les travaux d’éclairage public, pour le compte de la Commune ;
Considérant que pour permettre la réalisation des travaux et d’assurer la sécurité des ouvriers et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE :

Article 1 – Du LUNDI 13 MAI au VENDREDI 17 MAI 2013, la Rue de la Paix sera interdit à la circulation.

Article 2 – Le stationnement de tous véhicules sera interdit des 2 côtés de la Rue de la Paix.

Article 3 – Le cheminement piéton devra rester libre et être sécurisé par la pose de barrières de type « Héras »

Article 4– La présignalisation et la signalisation du chantier et de circulation seront mises en place, Entretienues et déposées par l’entreprise chargée des travaux.

Article 5 – En cas de mauvais temps, les interventions seront repoussées et les dispositions du Présent arrêté seront reportées.

AP - 78 30/04/2013 AP temporaire - Réglementation de circulation et de stationnement - Av de la gare Intersection Av Général Giraud - Ets MANCIPOZ TP- du Jeudi 2 au Vendredi 3 Mai 2013 –

VU la demande du 24/04/2013, de l’Ets MANCIPOZ TP – sise ZAC de Chantelot, Avenue Chantelot – 69520 GRINY (fax : 04.78.81.76.13), sollicitant l’autorisation de réglementer, la circulation et le stationnement, Avenue de la Gare, afin de réaliser les travaux de pose d’une chambre de tirage sur la fibre optique, pour le compte de la CAPI.

Considérant que pour permettre la réalisation des travaux et d’assurer la sécurité des ouvriers et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE :

Article 1 – Du JEUDI 2 MAI au VENDREDI 3 MAI 2013, l’Avenue de la Gare (partie située entre le parking « Alpes » et le début de l’Avenue Général Giraud) sera rétrécie à la circulation.

Article 2 – Le trottoir situé au droit des travaux sera interdit à la circulation piétonne. Le cheminement piéton devra être signalé et sécurisé de part et d’autre du chantier

Article 3 – Le stationnement sera interdit sur cette même partie de l’Avenue de la Gare.

Article 4– La présignalisation et la signalisation du chantier et de circulation seront mises en place, Entretienues et déposées par l’entreprise chargée des travaux.

Article 5– En cas de mauvais temps, les interventions seront repoussées et les dispositions du Présent arrêté seront reportées.

AP - 79 30/04/2013 AP Temporaire - Réglementation de circulation et de stationnement - Dans le Jardin de Ville - Pétanque du 1^o mai organisé par "Les P'tits Marrons"

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules afin de prévenir tout risque d'accident lors du concours de pétanque organisé par l'association « Les P'tits Marrons ».

ARRÊTE :

Article 1 – Le MERCREDI 1^o MAI 2013, de 6h00 à 24h00, la circulation et le stationnement seront interdits dans le jardin de ville, Partie situé entre le parking de la maison Girier et le chemin du 1^o Gua.

Article 2 - Seul les riverains, les véhicules de secours, les organisateurs du concours de pétanque et les services publics pourront emprunter ces voies de circulation.

A cet effet, les organisateurs de la manifestation devront veiller à laissé libre le chemin de traverse.

Article 3 – La mise en place et l'enlèvement des panneaux sera réalisé par les organisateurs du concours de pétanque.

AP - 80 30/04/2013 AP temporaire - Réglementation de circulation et de stationnement - Rue Joseph Perrotin - Du Lundi 13 Mai au Vendredi 17 Mai 2013 - SEMIDAO -

VU la demande en date du 30/04/2013, de la Sémidao, sise 13 Rue Benoit Frachon – 38090 VILLEFONTAINE, sollicitant l'autorisation de réglementer la circulation et le stationnement au droit du n° 133 de la rue Joseph Perrotin, afin de réaliser les travaux de raccordement EU, pour le compte de Mr CHAREF.

Considérant que pour permettre la réalisation des travaux et d'assurer la sécurité des ouvriers et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE :

Article 1 – Du LUNDI 13 MAI au VENDREDI 17 MAI 2013, la Rue Joseph Perrotin, au droit du n° 133, sera rétrécie à une voie de circulation .

Une signalisation, par voie prioritaire, sera mise en place de part et d'autre du chantier.

Article 2 – Le stationnement sera interdit, des 2 côtés de la rue Jopseph Perrotin, au droit du chantier.

Article 3 – La présignalisation et la signalisation du chantier et de circulation seront mises en place, Entretienues et déposées par l'entreprise chargée des travaux.

Article 4– En cas de mauvais temps, les interventions seront repoussées et les dispositions du Présent arrêté seront reportées.

FIN DU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE MARS & AVRIL 2013.